REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

## ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts

Vu la loi du 3I Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par M. Fernand LEGAY, propriétaire, à Arras (Pas-de-Calais)

## ARRETE:

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais)

N° 9 Grande Place, et appartenant à M. Fernand Legay est
classée parmi les monuments historiques.

## Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

## Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Pas-de-Calais au Maire de la Commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Paris, le 15 Septembre 1919